

CONTRAT DE FORMATION

4, avenue du Parc
BP 10215
21206 Beaune Cedex
Tél. 00 33 (0)3 80 24 79 95
Fax : 00 33 (0)3 80 24 07 55
www.cfppa.lavitibeaune.com
cfppa.beaune@educagri.fr

Entre les soussignés :

Le Domaine AF GROS, représenté par Caroline PARENT, Directrice Générale et domicilié 1 place de l'Europe 21630 POMMARD.
d'une part,

Et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick MATHIEU, par représentation du Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Laurent GOUTTEBARON et domicilié 4, Avenue du Parc – BP 10215 – 21206 BEAUNE Cedex
N° SIRET : 192 100 360 000 28
N° de déclaration d'existence : 26 21 P 000 821
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le CFPPA de Beaune s'engage à assurer une formation sur l'utilisation à titre professionnel de produits phytopharmaceutiques « CERTIPHYTO » - Opérateur - Primo-Accédant à Monsieur Fernando MACHADO DE JESUS. Cette action de formation aura lieu les 16 et 17 juin 2022, selon le programme de 14 heures joint en annexe.

Article 2 : Dispositions financières

Le coût horaire de ladite formation est fixé à 25 euros.

Dans le cadre des actions de formations prioritaires de « l'OFFRE RÉGIONALE OCAPIAT », OCAPIAT prend en charge 100% des coûts pédagogiques pour les Entreprises de moins de 50 salariés, dans le cas où toutes les étapes de constitution du dossier de formation sont respectées.

En cas de refus de prise en charge de la formation par OCAPIAT, la Société s'engage à verser au Centre la somme totale de 350 euros correspondant au coût pédagogique de la formation du salarié précisé. Le Centre établira à l'ordre de la Société la facture de la prestation fournie à la fin de la formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le(la) stagiaire est informé(e) qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : maîtrise de la langue française.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation est qualifiante. A l'issue de la formation et si l'évaluation de fin de formation est réussie, le stagiaire se verra remettre une attestation de fin de formation par mail dans les 15 jours suivants la fin de la formation.

Article 5 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Beaune en 2 exemplaires,

le 9 juin 2022

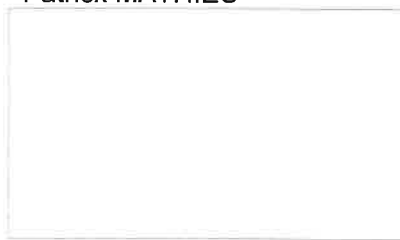
Pour le Domaine AF GROS

La Directrice Générale,
Caroline PARENT



Pour le C.F.P.P.A.

Le Directeur,
Patrick MATHIEU



Pour l'EPLEFPA

Le Directeur,
Laurent GOUTTEBARON

